



25.03.2024 / Ce texte est traduit par DeepL Pro. La prise de position en langue allemande fait foi

# Consultation concernant la révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

A renvoyer au plus tard le 1.07.2024 à [philippe.wyss@sbfi.admin.ch](mailto:philippe.wyss@sbfi.admin.ch)

Nous vous prions d'utiliser exclusivement ce modèle pour vos prises de position. Vous nous faciliterez l'évaluation des nombreuses réponses en tenant compte des points suivants :

- **Veillez rédiger vos prises de position brièvement, si possible sous forme de mots-clés.**
- **Ne copiez pas de passages entiers des documents, mais indiquez simplement le numéro d'article et d'alinéa pour l'ordonnance, ou la page, le chapitre, le paragraphe ou la phrase concernée pour le rapport explicatif et le programme d'études cadre.**
- **Vous pouvez agrandir les tableaux ci-dessous en fonction du nombre et de la longueur de vos prises de position.**
- **Envoyez-nous votre prise de position sous forme électronique (en plus d'une version PDF, veuillez également nous envoyer une version Word).**
- **Nous ne pouvons malheureusement pas prendre en compte les avis qui nous parviennent après la fin de la période d'audition.**

Nous vous remercions de votre coopération.

## AVIS DE : ARTISET / CURAVIVA

Nom / entreprise / organisation / office : ARTISET / CURAVIVA, INSOS, YOUVITA

Personne de contact : Ursula Arn, responsable du développement professionnel et du personnel, tél : 041 419 72 35 [ursula.arn@artiset.ch](mailto:ursula.arn@artiset.ch)

Date : 25.06.24



## 1) Remarques générales sur le règlement :

### **Commentaires / remarques**

Nous soutenons le fait que la formation générale soit renforcée dans la formation professionnelle. Elle doit tenir compte des tendances mondiales et favoriser l'acquisition de compétences transversales.

Nous regrettons que le développement professionnel soit désavantagé par rapport à la formation générale. L'égalité de traitement entre l'enseignement professionnel (EP) et l'enseignement de la culture générale (ECG) est impérative, mais cette exigence n'est pas remplie. La coordination entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel n'est pas obligatoire et reste du ressort des écoles.

Les objectifs de l'ABU et les compétences à développer ne sont pas assez tangibles.

Aucune solution satisfaisante n'a été décrite pour l'enseignement de la culture générale dans l'éducation des adultes. L'expérience de vie pertinente devrait être prise en compte.

## 2) Remarques sur les différentes dispositions du règlement :

<b>Art.</b>	<b>Abs. &amp; Lit.</b>	<b>Commentaires / remarques</b>	<b>Demande de proposition de modification (proposition de texte)</b>
1		<i>Une réglementation nationale uniforme de la formation générale est souhaitable. Ne pas supprimer l'alinéa 2 - peu de place pour l'innovation, les besoins particuliers ne peuvent pas être pris en charge</i>	<i>2 En cas de besoins particuliers au sens de l'art. 19, al. 2, OFPr, il est possible de déroger à la présente ordonnance dans des cas dûment motivés.</i>
3		<i>Après l'obtention du diplôme AFP, comptabiliser les heures ABU (aucune ne peut être formulée)</i>	<i>Les apprentis qui ont terminé une AFP sont crédités de 120 heures d'AFP.</i>
4		<i>Plan d'études cadre et plans d'études des écoles au lieu d'une description détaillée du but dans l'ordonnance et d'une mise en œuvre comparable dans toute la Suisse. Le fait qu'il soit désormais fait référence à l'élaboration des plans d'études des écoles et que le caractère obligatoire de la mise en œuvre de la culture générale soit ainsi renforcé est accueilli favorablement.</i>	
9		<i>Attestation de compétences au lieu d'un rapport final, une meilleure gestion de l'enseignement en vue de l'obtention du diplôme est demandée.</i>	<i>Preuve de compétences</i>





10		<i>Le travail final ou, mieux, le contrôle des compétences doivent être évalués sur la base des compétences énumérées dans le PEC. L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) doit être clairement réglementée.</i>	
----	--	--	--

**3) Remarques sur le rapport explicatif :**

<b>Page</b>	<b>Cap./ Art.</b>	<b>Commentaires / remarques</b>	<b>Demande de proposition de modification (proposition de texte)</b>

**4) Remarques sur le programme d'études cadre :**

<b>Page</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Commentaires / remarques</b>	<b>Demande de proposition de modification (proposition de texte)</b>